RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AE2656E8-4EEE-4A60-8DFB-B544C358E56E

3L AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 1428 Route Nationale 8
Quartier Campourri
83190 OLLIOULES

850 636 374 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le cinq novembre
A dix-sept heures,

Les associés de la Société **3L AUTOMOBILES**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Ludovic BEGUE**, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,

- **Société HOLDING MORAIRA**, représentée par son Président, Monsieur Ludovic BEGUE, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ludovic BEGUE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe LB Paraphe LB

Docusign Envelope ID: AE2656E8-4EEE-4A60-8DFB-B544C358E56E

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte d'un apport de parts sociales de la Société **3L AUTOMOBILES** réalisé au profit de la Société **HOLDING MORAIRA**, et du caractère pluripersonnel de la Société,
- Modification corrélative de l'article 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'apport des **TRENTE (30) parts sociales** numérotées de 1 à 30 de la Société **3L AUTOMOBILES**, par **Monsieur Ludovic BEGUE**, au profit de la Société **HOLDING MORAIRA**, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à [redacted] immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 937 787 430, intervenu aux termes d'un traité d'apport en date du 05 novembre 2024 ; cette dernière devenant ainsi associée de la Société 3L AUTOMOBILES.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte du caractère désormais pluripersonnel de la Société **3L AUTOMOBILES**.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €).***

Paraphe LB Paraphe LB

Docusign Envelope ID: AE2656E8-4EEE-4A60-8DFB-B544C358E56E

*Il est divisé en **DEUX CENTS (200)** parts sociales de **DIX EUROS (10 €)** chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées et réparties comme suit :*

- *à la société **HOLDING MORAIRA**,*

trente parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 30, ci *30 parts*

- *à **Monsieur Ludovic BEGUE**,*

cent soixante-dix parts sociales en pleine propriété, numérotées de 31 à 200, ci *170 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *200 parts*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour la **Société HOLDING MORAIRA**
Monsieur Ludovic BEGUE
Associée

[redacted]

Monsieur Ludovic BEGUE
Gérant et associé

[redacted]